

## RS5641 - SSIAP 1

# AGENT DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET D'ASSISTANCE À PERSONNES



**Durée**  
67 heures  
de formation



**Lieu**  
Au centre de  
formation  
ou en Intra



**Effectifs**  
12 personnes max.



**Contact**  
0693 777 666  
[contact@ssiap.re](mailto:contact@ssiap.re)



**Accessibilité  
aux PMR**  
Les locaux sont  
garantis accessibles  
aux PMR.



Taux de réussite



Taux de satisfaction



### PUBLIC CONCERNÉ

Cette formation s'adresse à toute personne souhaitant devenir agent de service de sécurité incendie dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (IGH).

### PRÉREQUIS

**Les personnels des services de sécurité incendie sont soumis, tous les trois ans, à l'obligation de recyclage SSIAP 1.**

- Être titulaire du SST, AFPS, ou PSE1 en cours de validité ou PSC1 moins de 2 ans.
- Posséder un certificat médical d'aptitude datant de moins de 3 mois conforme à l'annexe VII de l'Arrêté du 2 mai 2005 modifié et être déclaré APTÉ.
- Évaluation de la capacité à retranscrire des anomalies sur une main courante.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DE LA FORMATION

A la fin de la certification le candidat dispose des connaissances et compétences suivantes :

- \* Effectuer l'entretien et les vérifications élémentaires des installations et équipements de sécurité
- \* Appliquer des consignes de sécurité
- \* Lire et manipuler des tableaux de signalisation
- \* Effectuer des rondes de sécurité et surveillance des travaux
- \* Assurer la surveillance au PC
- \* Passer des appels et réceptionner les services publics de secours
- \* Pratiquer le secours à victimes
- \* Porter assistance à personnes
- \* Mettre en œuvre des moyens de secours et de mise en sécurité

### PROGRAMME

- **Module 1** : Le feu et ses conséquences
- **Module 2** : Sécurité Incendie
- **Module 3** : Installations techniques
- **Module 4** : Rôles et missions des agents de sécurité incendie
- **Module 5** : Concrétisation des acquis

### MODALITÉ DE FORMATION ET DÉLAI D'ACCÈS

- 1 formateur par jour
- Cours théoriques complétés par des exercices pratiques.
- Visites applicatives d'ERP en exploitation.
- Mises en situation d'intervention

*Possibilité d'intégrer une session en moins de 24 heures sous réserve de place(s) disponible(s) et de la signature de la convention de formation.*

### TARIFS

A voir sur le devis et/ou la convention

### MODALITÉ D'ÉVALUATION

Jury d'examen composé d'un représentant du SDIS du département et d'un chef de service de sécurité incendie (ou un adjoint diplômé SSIAP3).

- **Épreuve écrite** : un QCM de 30 questions, durée 30 minutes
- **Épreuve pratique** : réalisation d'une ronde avec anomalies et découverte d'un sinistre, questions complémentaires du jury, rédaction d'une main courante relatant les événements, durée 15 minutes

### CERTIFICATION

Le candidat sera certifié s'il obtient au moins 12/20 à l'épreuve écrite et s'il est évalué apte à l'issue de l'épreuve pratique.

### VALIDATION

- Délivrance du diplôme de qualification SSIAP 1 pour les candidats certifiés
- Délivrance d'une attestation de fin de formation
- Délivrance d'un certificat de réalisation

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5641/>

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000448223/>

